



CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 décembre 2024

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Guermia APHAYAVONG, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Hamid BACHIR	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Madame Julie PERREGAUX	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Valérie ZWILLING	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christine CATARINO
Monsieur Samir TAMINE	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Monsieur Jérémy CAYZAC	<i>Pouvoir à</i>	Madame Siham TOUAZI
Madame Laurence JOUSSEAUME	<i>Pouvoir à</i>	Madame Florence FOURNIER
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Nathalie VAUTIER
Madame Marina HARPON	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER

Était absent : -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 10

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Florence FOURNIER

Date de convocation : 6 décembre 2024

OBJET : Autorisation donnée au Maire d'adhérer à l'association « Culture du Cœur »

DÉLIBÉRATION N° 22 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2024

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de l'association,
VU la charte déontologique des relais Culture du Cœur ci-annexée,
VU l'avis de la commission « Solidarités et Animation du territoire » en date du 3 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que la ville de Jouy le Moutier participe à la lutte contre toutes les formes d'exclusion et œuvre à faciliter l'accès à la culture et au sport des jocassien(ne)s,

CONSIDÉRANT que la ville poursuit aussi son objectif de lien social, de vivre ensemble et d'autonomie des personnes avec le vecteur de la culture et du sport,

CONSIDÉRANT que l'association « Culture du Cœur » est un réseau national de partenaires, qui permet l'égal accès de toutes et tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,

CONSIDÉRANT que la cotisation annuelle 2024 s'élève à 300 € et pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle par l'association « Culture du Cœur »,

Sur le rapport de Madame Audrey NAKACHE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADHÉRE** à l'association « Culture du cœur du Val-d'Oise » moyennant une cotisation annuelle fixée par l'association, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits au budget,
- **APPROUVE** les statuts de l'association « Culture du cœur du Val-d'Oise »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette l'adhésion.

Publiée le 26 décembre 2024

Fait et délibéré le 12 décembre 2024

Le Maire

Henri FENCZAK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication